



CHAPITRE 101

Loi concernant la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré et les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Anne de Beaupré, dans le comté de Montmorency

[Sanctionnée le 7 mars 1951]

Préambule.

ATTENDU que la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré et les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Anne de Beaupré, dans le comté de Montmorency, ont, par leur pétition, représenté qu'il est dans leur intérêt et nécessaire pour la bonne administration de leurs affaires, que des pouvoirs additionnels leur soient accordés;

Attendu que le sanctuaire national et les nombreux édifices religieux, dont la valeur non imposable excède dix millions, exigent une protection adéquate contre l'incendie et imposent à la corporation municipale des obligations plus considérables que celles auxquelles doivent faire face habituellement les corporations de village;

Attendu que des foules considérables se pressent chaque année au sanctuaire national et qu'il en résulte des charges additionnelles pour la corporation qui doit développer ses services publics en fonction des exigences locales;

Attendu que l'éducation et l'instruction de la jeunesse, souci constant de l'autorité, est une œuvre nécessaire qui ne peut être réalisée sans fonds suffisants; et

Attendu qu'il est à propos d'accéder à leur demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de

CHAPTER 101

An Act respecting the Corporation of the village of Ste. Anne de Beaupré and the school commissioners for the school municipality of Ste. Anne de Beaupré, in the county of Montmorency

[Assented to, the 7th of March, 1951]

WHEREAS the Corporation of the village of Ste. Anne de Beaupré and the school commissioners for the school municipality of Ste. Anne de Beaupré, in the county of Montmorency, have, by their petition, represented that it is in their interest and necessary for the good administration of their affairs, that additional powers be granted to them;

Whereas the national shrine and the numerous religious buildings, the non-taxable value whereof exceeds ten million dollars, require adequate protection against fire and impose on the municipal corporation obligations greater than those which village corporations usually have to meet;

Whereas large crowds come every year to the national shrine and this involves additional expenses for the corporation which has to maintain its public services in proportion to local requirements;

Whereas the education and instruction of youth, the constant care of the authorities, is a necessary work which cannot be accomplished without sufficient funds; and

Whereas it is expedient to grant their prayer;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and

Preamble.

l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Taxe de vente.

1. La corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré, dans le comté de Montmorency, peut, par règlement, imposer et prélever une taxe spéciale de deux pour cent, de même nature, établie sur les mêmes bases, avec les mêmes effets et sujet aux mêmes exemptions que la taxe actuellement en vigueur et prévue par l'article 4 du chapitre 88 des Statuts refondus de Québec de 1941 et ses amendements (Loi de l'impôt sur la vente en détail).

1. The corporation of the village of Ste. Anne de Beaupré, in the county of Montmorency, may, by by-law, impose and levy a special tax of two per cent, of the same nature, established on the same basis, with the same effects and subject to the same exemptions as the tax now in force and provided for by section 4 of chapter 88 of the Quebec Revised Statutes, 1941, and its amendments (Retail Sales Tax Act).

Perception, etc.

La dite taxe est prélevée et perçue tant dans la municipalité du village de Sainte-Anne de Beaupré que dans celle de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, au même temps, de la même manière, aux mêmes conditions et avec les mêmes sanctions que la taxe perçue en vertu du dit article 4 du dit chapitre 88 des Statuts refondus de Québec de 1941 et ses amendements.

The said tax shall be levied and collected both in the municipality of the village of Ste. Anne de Beaupré and in that of the parish of Ste. Anne de Beaupré, at the same time, in the same manner, upon the same conditions and with the same sanctions as the tax collected under the said section 4 of the said chapter 88 of the Revised Statutes of Quebec of 1941 and its amendments.

Partage.

Le produit de la dite taxe spéciale doit être distribué et partagé entre la corporation du village de Sainte-Anne de Beaupré et la corporation de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré au prorata de la population de chaque municipalité, établie d'après le dernier recensement fédéral en vigueur.

The proceeds of the said special tax shall be distributed and divided between the corporation of the village of Ste. Anne de Beaupré and the corporation of the parish of Ste. Anne de Beaupré in proportion to the population of each municipality, established according to the last Federal census in force.

Taxe d'éducation.

2. Les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Anne de Beaupré, dans le comté de Montmorency, peuvent, par résolution, imposer et prélever, pour fins d'éducation, une taxe spéciale de un pour cent, de même nature, établie sur les mêmes bases, sauf le pourcentage de l'impôt, avec les mêmes effets et sujet aux mêmes exemptions que la taxe actuellement en vigueur et prévue par l'article 4 du chapitre 88 des Statuts refondus de Québec de 1941 et ses amendements (Loi de l'impôt sur la vente en détail).

2. The school commissioners for the school municipality of Ste. Anne de Beaupré, in the county of Montmorency, may, by resolution, impose and levy, for educational purposes, a special tax of one per cent, of the same nature, established on the same basis, saving the percentage of the levy, with the same effects and subject to the same exemptions as the tax now in force and provided for by section 4 of chapter 88 of the Revised Statutes of Quebec of 1941 and its amendments (Retail Sales Tax Act).

Perception, etc.

La dite taxe est prélevée et perçue dans la municipalité scolaire de Sainte-Anne de Beaupré, au même temps, de la même manière, aux mêmes conditions et avec les mêmes sanctions que la taxe perçue en vertu du dit article 4 du dit chapitre

The said tax shall be levied and collected in the school municipality of Ste. Anne de Beaupré, at the same time, in the same manner, upon the same conditions and with the same sanctions as the tax collected under the said section 4 of the said

88 des Statuts refondus de Québec de 1941 et ses amendements.

chapter 88 of the Revised Statutes of Québec of 1941 and its amendments.

Entrée en vigueur. **3.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

3. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.